

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

14 octobre 2016

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) mettent en garde le public contre les activités de plusieurs sites Internet et entités qui proposent des investissements sur le forex sans y être autorisés

L'ACPR et l'AMF publient la liste des nouveaux acteurs identifiés proposant en France, des investissements sur le marché des changes non régulés (forex) sans y être autorisés.

Voici la liste des nouveaux sites récemment identifiés :

- www.bloomcapitalmarkets.com / ORIGINAL MARKETS LTD
- www.ksftrade.com / MARSHALL ADVANCED INNOVATION LTD et JOSHUA CONSULTING LTD
- www.utcinvest.com / UTC INVEST

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur le forex est disponible sur le site internet de l'AMF (rubrique : Epargne Info Service > Placements à haut risque ou arnaques : les conseils de l'AMF > **Listes noires des sites non autorisés**) et sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS (rubrique : Actualités et alertes > **Alertes**).

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être complète car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>).

Si la personne ne figure sur aucune de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Epargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <https://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>

Contacts presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél. : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

Service Communication de l'ACPR - Dominique Poggi - Tél. : + 33 (0)1 49 95 42 59

En savoir plus

- ✎ Liste noire des sites non autorisés à proposer du Forex
- ✎ Forex, options binaires : un marché à fuir
- ✎ Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)
- ✎ Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

13 mai 2026

Observatoire de l'épargne



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

24 avril 2026

Dans un paysage de l'épargne de plus en plus digitalisé, l'AMF souligne l'importance de la qualité de l'information fournie aux épargnants lors du parcours investisseur



CONTRÔLE SPOT

SUPERVISION

24 avril 2026

Synthèse des contrôles SPOT sur le parcours client digitalisé



*Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*